Enseignement Privé la cgt ÉDUC' ACTION

LES INDISPENSABLES

13 novembre

Le meilleur de l'info syndicale à Paris

1

LA PROPAGANDE GOUVERNEMENTALE À L'ÉPREUVE DES CHIFFRES.

LES PROFESSEURS EN DÉBUT DE CARRIÈRE GAGNENT-ILS VRAIMENT 2000€ NETS ?

M. X est néo-titulaire à Paris et attend son reclassement à l'échelon 2 depuis le 1er septembre. Il sera reclassé en décembre voire janvier, au mieux. Ses éléments de salaire brut depuis septembre 2023 sont les suivants :

Traitement indiciaire brut : 1918,88€
Indemnité de résidence : 57,59€
ISOE part fixe (doublée) : 212,50€
Indemnité comp. CSG : 15,67€
Prime Grenelle (augmentée) : 177,50€
TOTAL : 2350,72€ bruts
SALAIRE NET TOTAL : 1861,06€ avant impôts

Avec **1861€** nets, on est donc loin des **2000€** nets. Quelle déception !

Les professeurs stagiaires en 2023 ne gagnent donc que 1861€ nets.

On vous laisse seuls juges quant à cette « promesse » gouvernementale.

Pour information, Mme Y est néo-titulaire sur l'académie de Créteil, elle a été reclassée à l'échelon 2 dès le 1er septembre et **son salaire net, avant impôt, s'élève à 2119,91€. Elle percevra en sus, une prime d'instalation de 1500€ bruts, pour les seuls lauréats des concours externes qui n'ont pas exercé plus de 3 mois auparavant. Cette prime est payée en deux fois sur l'année scolaire. Lissée sur 12 mois, elle équivaut à 125€ bruts/mois soit environ 100€ nets/mois.**

CGT Enseignement Privé - 263 rue de Paris – Case 544 - 93515 Montreuil Cedex
Tél. : 01.42.26.55.20 – courriel : contact@cgt-ep.org
FÉDÉRATION CGT DE L'EDUCATION DE LA RECHERCHE ET DE LA CULTURE

GRÈVE À SAINT-NICOLAS

Il est rare que 2 cheffes d'établissement gèrent un seul et même groupe scolaire, et il est inconcevable que 2 cheffes d'établissement soient incapables d'être à l'écoute des équipes pédagogiques. Rares sont les établissements privés en grève pour des problèmes internes à Paris. Encore plus exceptionnels : le nombre de grévistes et la multiplicité des jours de grève :

- mardi 7/11 : 45 grévistes
- jeudi 9/11 : 36 grévistes

Plusieurs enseignants ont fait grève 4 jours.

Veuillez cliquer sur le lien ci-après pour accéder à l'article du Parisien :

ARTICLE PARISIEN 7/11/23

C'est dans ce contexte social tendu que le SUNDEP Solidaires et la CGT Enseignement Privé ont été reçus au rectorat, jeudi 9 novembre dès 9H00.

Monsieur Thibaut PIERRE, D.R.H, et Madame Charlotte BAUER, nouvelle cheffe de division, ont donc échangé plus d'une heure avec Mme Agnès GUZZO, Déléguée Syndicale CGT-EP à Saint-Nicolas, Mme Sophie LALLI, Secrétaire du CSE, Mme Isabelle HERMITTE et M. Christian ROBIN, Élus CCMA.

Les échanges furent directs, sans ambages, respectueux de part et d'autre, empreints de gravité. Notre Déléguée Syndicale et la Secrétaire du CSE ont exposé l'impasse et la genèse du conflit, scrupuleusement, exemples précis à l'appui, les problèmes de management, les difficultés inhérentes à une direction bicéphale.

M. ROBIN a indiqué que la lettre réponse de la direction au préavis de grève illustrait son incapacité à entendre. Et n'a fait que jeter de l'huile sur le feu. Ont été évoqués aussi les risques d'enlisement. Les personnels ne font jamais grève par plaisir et ont pleinement conscience de l'impact sur leurs élèves, a fortiori en Lycées pro et technologique.

Le rectorat, soucieux de la situation, a donc répondu, notamment, qu'il rencontrerait à nouveau la direction diocésaine puis les 2 cheffes d'établissement.

COMPTE RENDU

SALAIRE DES MAÎTRES DÉLÉGUÉS

M. PIERRE (D.R.H) a bien réceptionné, lu et compris, le courrier de la CGT.

LIEN VERS COURRIER : COURRIER CGT RECTEUR

Grâce à la CGT, M. PIERRE D.R.H cerne désormais bien la problématique de « l'inversion de carrière » exposée et illustrée dans notre courrier. Le service juridique du rectorat sera saisi. Ça tombe bien, les avocats de la CGT-EP sont à l'ouvrage et nous sommes prêts, au besoin, à accompagner chaque Maître, qui aurait dû passer à l'échelon supérieur MA1 au 1er septembre, au Tribunal Administratif (et les autres).

On nous annonce qu'un groupe de travail se tiendra avant les vacances de Noël avec les Organisations Syndicales représentatives. ENFIN !

PROFESSEURS ÉTRANGERS HORS UE

La CGT-EP et le SUNDEP ont évoqué leur inquiétude relative aux difficultés de nos collègues étrangers pour renouveler leur titre de séjour et dans le cadre de demande de dérogation des conditions de nationalité. Ces difficultés concernent tant les enseignants non titulaires que les titulaires. Il n'est pas acceptable que des Maîtres doivent quitter leur poste faute de retour de la préfecture.

Nos organisations syndicales ont également regretté des mails indélicats adressés aux Maîtres de la part de gestionnaires.

Le rectorat évoque des difficultés avec la préfecture qui doit être rencontrée le 29 novembre. L'administration ne cautionne pas des mails qui contribueraient inutilement à intensifier encore la pression sur nos collègues.

CGT Enseignement Privé - 263 rue de Paris – Case 544 - 93515 Montreuil Cedex
Tél. : 01.42.26.55.20 – courriel : contact@cgt-ep.org
FÉDÉRATION CGT DE L'EDUCATION DE LA RECHERCHE ET DE LA CULTURE

MAIS QUELLE MOUCHE A PIQUÉ LE SIEC ?

La SIEC qui tarde tant à nous rémunérer de nos corrections de copies aux examens fait des siennes.

Jeudi 9 novembre dernier de nombreux enseignants ont reçu une injonction, via leur chef d'établissement, à justifier leur absence à une convocation à un examen en 2022/23.

Mais, souvent, les profs étaient en arrêt-maladie, dûment justifié, voire, s'étaient fait remplacer (avec accord du SIEC), ou encore, avaient reçu une double convocation pour une seule et même période.

Certains autres, il est vrai, épuisés en fin d'année, lassés d'être toujours convoqués, pour TOUT, TOUJOURS, ne s'y sont pas rendus…

Des enseignants ont même reçu, toujours, sous couvert de leur chef d'établissement, une injonction à remplir ou finaliser leur dossier de prise en charge financière au risque de ne pas être payés… avant 2024 !! Quand on connaît les délais du SIEC à nous payer, on croit rêver. Il n'est pas rare que des enseignants aient dû envoyer une mise en demeure, après 1 ou 2 ans…Effet garanti et paiement immédiat !

La CGT-EP dénonce ces méthodes inquisitrices et infantilisantes. Que le SIEC nous paie ce qu'il nous doit rapidement et qu'il prenne attache auprès du rectorat afin d'éviter d'envoyer ce type d'injonctions déplacées aux professeurs malades, notamment.

ERREURS DE SALAIRE EN TOUS GENRES

Montant souvent fantaisiste de la prime pouvoir d'achat, voire omission.

Prime Grenelle à 15€ ! Qui dit mieux ?

Dans le 1er degré : ISOE ou prime SEGPA réduite de moitié, à tort, pour les Maîtres à temps partiel thérapeutique.

HSA récupérées, à tort, sur des mois, suite à des arrêts de quelques jours ou quelques semaines.

Des dates d'arrêts-maladies non bornées et qui se prolongent, contre toute attente, sur l'été : l'enseignant passe alors, à tort, à demi-traitement.

Les Maîtres délégués doivent restituer les Indemnités journalières de la SS suite à des arrêts-maladie. Vérification effectuée par la CGT-EP : le rectorat peut reprendre aux profs près de 1000€ de trop !

En ce début d'année nous sommes assaillis par des profs qui sont lésés par des erreurs de paie, multiples et de toutes sortes.

VÉRIFIEZ SCRUPULEUSEMENT VOS BULLETINS DE PAIE ET EN CAS DE DOUTE ENVOYEZ-LES NOUS !

CGT Enseignement Privé - 263 rue de Paris – Case 544 - 93515 Montreuil Cedex
Tél. : 01.42.26.55.20 – courriel : contact@cgt-ep.org
FÉDÉRATION CGT DE L'EDUCATION DE LA RECHERCHE ET DE LA CULTURE

PERTE SALARIALE

Reclassement des Maîtres Délégués MA1

à l'indice égal ou supérieur

dans la grille des non titulaires du Public (1ère catégorie)

Ancienne grille nationale des MA1			Nouvelle grille nationale (arrêté du 08/08/2023)			
1ère catégorie			1ère catégorie			
si le MA1 avait accédé au 01/09/2023 à l'échelon	INDICE			INDICE	PERTE en points d'indice	PERTE mensuelle brute
2	376	MAIS est reclassé	Niveau 1	371*	5	24,60 €
3	395		Niveau 2	388	7	34,44 €
4	416		Niveau 3	410	6	29,52 €
5	439		Niveau 4	431	8	39,36 €
6	460		Niveau 5	453	7	34,44 €
7	484		Niveau 6	475	9	44,28 €
8	507		Niveau 7	498	9	44,28 €

Suite à son courrier recommandé au Recteur, dénonçant les conditions de reclassement des Maîtres non titulaires du Privé sur les grilles des non titulaires du Public, M. PIERRE qui a reçu la CGT-EP et le SUNDEP jeudi 9 novembre, nous a indiqué qu'un groupe de travail devrait se tenir à ce sujet avant les vacances de Noël.

Courrier de la CGT :

COURRIER CGT RECTEUR

Les Maîtres délégués du 1er degré ont reçu l'avenant de reclassement à l'indice égal ou supérieur, sans reprise d'ancienneté, juste avant les vacances de la Toussaint.

Les Maîtres délégués du 2nd degré sont en train de recevoir leur avenant qu'il faut signer avant le 15 novembre !

Vous pouvez signer, même si vous deviez passer à l'échelon supérieur MA1 au 1er septembre (malgré la perte salariale).

La CGT-EP vous accompagnera devant le Tribunal Administratif si nous n'obtenons pas satisfaction à l'occasion du groupe de travail. Vous avez, en effet, 2 mois pour effectuer un recours (dernier article de l'avenant à signer). MODÈLE DE RECOURS GRACIEUX EN PAGE 6.

ATTENTION

Autres nouveautés à compter du 1er septembre

- **L'avancement d'échelon ne sera plus forcément automatique mais assujetti à un entretien préalable (on craint que ce soit par le chef d'établissement).**
- **Des Heures Supplémentaires un peu mieux payées.**
- **Fin des Indemnités Vacances et passage aux indemnités compensatrices de congés non pris : des avantages ou des inconvénients selon les durées travaillées.**
- **La possibilité dorénavant pour un Maître délégué en CDI de bénéficier de la rupture conventionnelle.**

CONTACTEZ LA CGT-EP

academie.paris@cgt-ep.org

06 33 26 18 83

CGT Enseignement Privé - 263 rue de Paris – Case 544 - 93515 Montreuil Cedex
Tél. : 01.42.26.55.20 – courriel : contact@cgt-ep.org
FÉDÉRATION CGT DE L'EDUCATION DE LA RECHERCHE ET DE LA CULTURE

NOUVELLE GRILLE 1ÈRE CATÉGORIE

INJUSTICE

Niveau	Indice Majoré	Indice Brut	Salaire brut mensuel	+ PRIME GRENELLE	GAIN/MOIS BRUT (hors prime Grenelle)	PERTE/MOIS BRUTE EN COMPARAISON DU PASSAGE À L'ÉCHELON SUPÉRIEUR MA1
1er	371	408	1825,32 €	+ 116,66€	+ 49,20€	
2e	388	441	1 910,01 €	+ 116,66€	+ 59,04€	- 24,60€
3e	410	469	2 018,31 €	+ 108,33€	+ 73,80€	- 34,44€
4e	431	500	2 121,68 €	+ 100€	+ 73,80€	- 29,52€
5e	453	529	2 229,98 €	+ 91,6€	+ 68,88€	-39,36€
6e	475	560	2 338,28 €	+ 91,6€	+ 73,80	-34,44€
7e	498	591	2 451,50 €	+ 91,6€	+ 68,88€	-44,28€
8e	523	623	2 574,57 €	+ 58,33	+ 78,72€	- 44,28€
9e	548	657	2 697,64 €			
10e	573	690	2 820,71 €			
11e	598	722	2 943,77 €			
12e	623	755	3 066,84 €			
13e	650	791	3 199,76 €			
14e	680	830	3 347,44 €			
15e	710	869	3 495,12 €			
16e	741	910	3 647,72 €			
17e	783	966	3 854,47 €			
18e	821	1 015	4 041,54 €			

Les Maîtres délégués reçoivent un avenant les reclassant à l'indice égal ou supérieur. Ils sont donc reclassés au même échelon dans les nouvelles grilles.

Ils ont certes un gain salarial mais ils auraient gagné davantage s'ils étaient passés à l'échelon supérieur MA1. Tu parles d'une revalorisation ! La perte est sèche notamment pour toutes celles et ceux qui devaient passer à l'échelon supérieur MA1 au 1er septembre.

La CGT-EP exige donc soit la reprise d'ancienneté d'échelon conformément à l'article 5 du décret n° : 52-379 du 3 avril 1962, soit l'application des critères de reclassement pris en compte dans l'enseignement public et notamment le niveau de diplôme.

ANCIENNE GRILLE MA1

ARTICLE 5 DÉCRET

Echelon	Choix	Ancienneté	Indice MAI	Salaire brut mensuel	+ Prime attractivité	TOTAL
1	2 ans 6 mois	3 ans	351	1 727,90	125,00 €	1 852,90 €
2	2 ans 6 mois	3 ans	376	1 850,97	116,67 €	1 967,64 €
3	2 ans 6 mois	3 ans	395	1 944,50	108,33 €	2 052,83 €
4	3 ans	4 ans	416	2 047,88	100,00 €	2 147,88 €
5	3 ans	4 ans	439	2 161,10	91,67 €	2 252,77 €
6	3 ans	4 ans	460	2 264,48	91,67 €	2 356,15 €
7	3 ans	4 ans	484	2 382,63	91,67 €	2 474,30 €
8	Jusqu'à la fin		507	2 495,85	58,33 €	2 554,18 €

Les 3 premiers échelons MA2 et le premier échelon MA1 ne peuvent être rémunérés en-dessous de l'indice 361 soit 1 777,12 € Décret n° 2023-312

CGT Enseignement Privé - 263 rue de Paris – Case 544 - 93515 Montreuil Cedex
Tél. : 01.42.26.55.20 – courriel : contact@cgt-ep.org
FÉDÉRATION CGT DE L'EDUCATION DE LA RECHERCHE ET DE LA CULTURE

Cher·es collègues Maîtres délégués des 1er et 2nd degrés.

La CGT-EP et le SUNDEP Solidaires ont obtenu que se tienne un groupe de travail au sujet de l'alignement des salaires des professeurs non titulaires du Privé sur ceux des non titulaires du public qui devrait se tenir avant les vacances de Noël.

Toutefois, afin de nous aider à plaider votre cause, nous vous proposons, dans un premier temps, de rédiger un courrier du type de celui que vous trouverez page suivante, dans le cadre d'un recours gracieux. Étape préalable indispensable avant d'aller, éventuellement, devant le Tribunal Administratif.

Vous avez 2 mois, à la date de signature de l'avenant correspondant pour exercer ce recours : après il sera trop tard, définitivement.

Sans réponse de l'administration sous deux mois, la demande est considérée comme rejetée.

La demande devant le Tribunal Administratif devra être plus étayée : ancienneté d'échelon, calcul de la perte salariale notamment. Mais ce n'est pas utile dans le cadre de ce premier recours : un courrier, illustrant les pertes salariales, a déjà été adressé au recteur par la CGT-EP récemment.

Nous vous proposons de rédiger ce courrier dans le corps du mail ou de l'insérer en pièce jointe avec une phrase introductive dans le courriel.

Mails auxquels adresser ce recours (en copie) :

- ce.dep@ac-paris.fr
- ce.drh@ac-paris.fr
- ce.recteur@ac-paris.fr

Nous vous suggérons également de nous mettre en copie : academie.paris@cgt-ep.org

ÉCRIRE DE PRÉFÉRENCE À PARTIR DE SON COURRIEL ACADÉMIQUE

MODÈLE DE LETTRE PAGE SUIVANTE

La CGT-EP et le SUNDEP ont obtenu gain de cause, après 5 ans de lutte acharnée, pour une minorité de Maîtres qui ont reçu un rappel de salaire en juin ou juillet dernier. Ce rappel de salaire correspondait à la perte salariale cumulée depuis le 1er septembre 2018. Mais tous les autres Maîtres n'ont eu aucune reprise d'ancienneté. C'est ce qu'il faut éviter aujourd'hui avec ce recours.

CONTACTEZ LA CGT-EP

academie.paris@cgt-ep.org

06 33 26 18 83

CGT Enseignement Privé - 263 rue de Paris – Case 544 - 93515 Montreuil Cedex
Tél. : 01.42.26.55.20 – courriel : contact@cgt-ep.org
FÉDÉRATION CGT DE L'EDUCATION DE LA RECHERCHE ET DE LA CULTURE

Nom Prénom. À Paris le :

Adresse personnelle
Mail professionnel
Tél :

Établissement (principal) d'exercice

Statut : Maître délégué en CDD ou CDI

À Monsieur le recteur d'académie

Rectorat de Paris
12 bd d'Indochine
75019 PARIS

Objet : Recours gracieux - Modalité de reclassement dans les grilles des professeurs contractuels de l'enseignement Public.

Monsieur le Recteur,

J'ai l'honneur de vous solliciter car je viens de recevoir un avenant à mon contrat d'enseignement. En effet, je dois être reclassé(e) dans les grilles des professeurs non titulaires de l'enseignement public à compter du 1er septembre 2023 (arrêté du 8 août 2023 pris en application de l'article D. 914-58-4 du code de l'éducation).

Toutefois, ni mon ancienneté d'échelon, ni mon niveau de diplôme ne sont pris en compte. J'ai, en effet, un Master 1 (ou Master 2 ou un doctorat) (***Ne pas écrire cette phrase si vous avez un BAC+2 ou BAC+3 : n'évoquer alors que l'ancienneté d'échelon).***

J'ai d'ailleurs déjà été déjà lésé(e) à l'occasion du passage des MA2 en MA1 au 1er septembre 2018 (ou 2017 pour les doctorats) en ce qui concerne mon ancienneté d'échelon. (***Ne pas écrire cette phrase si vous avez bénéficié du rappel de salaire en juin ou juillet 2023)***

Je vous demande donc de bien vouloir réétudier les modalités de mon reclassement afin de prendre en compte mon expérience.

Assuré(e) de votre compréhension et restant à votre entière disposition pour tout complément d'information que vous jugeriez utile, je vous prie d'agréer, Monsieur le Recteur, l'expression de ma très haute considération.

Signature

CGT Enseignement Privé - 263 rue de Paris – Case 544 - 93515 Montreuil Cedex
Tél. : 01.42.26.55.20 – courriel : contact@cgt-ep.org
FÉDÉRATION CGT DE L'EDUCATION DE LA RECHERCHE ET DE LA CULTURE

Lycée professionnel

LA REFORME STRUCTURELLE DU BAC PROFESSIONNEL

Novembre 2023

Le ministère a dévoilé mi-octobre son projet scandaleux d'une réforme systémique du baccalauréat professionnel qui comprend notamment la casse de la classe de terminale pour la rentrée 2024.
Sans tenir compte du fonctionnement, de l'organisation et de l'avis des premiers concernés par cette réforme (élèves, enseignant·es), le ministère continue la destruction du lycée professionnel pour arriver à terme à son but final : sa liquidation !

MISE EN PLACE DE GROUPES DE NIVEAU

En seconde et première : Généralisation de la mesure n°2 de la réforme : des enseignements aux savoirs fondamentaux (Français et Maths) en seconde et en première Bac Pro en groupes réduits.
Pas d'heures supplémentaires pour les élèves.

Mais au final, il ne s'agit pas de dédoublements !

- C'est la suite des résultats des tests de positionnement : rien de nouveau ;
- Avec des profs juste formé·es au diagnostic et à la remédiation ;
- Pas de différenciation pédagogique mais des groupes de niveaux ;
- Pas d'heure en plus mais moins d'élèves avec le même nombre d'heure donc moins d'heures par élève au final.

Comment ?

- Suppression de la co-intervention en 2nde et 1ère.

Conséquences ?

- **Perte d'une heure en enseignement professionnel** ;
- Cela ne compense pas les heures disciplinaires perdues avec la transformation de la voie professionnelle : la perte sèche perdure ;
- Atteinte à la liberté pédagogique ;
- Le Pacte devient la pierre angulaire du système : plus de choix pour les enseignants qui voudraient refuser, il devient incontournable.

LA DÉSORGANISATION DE L'ANNÉE DE TERMINALE RENTRÉE 2024

Un calendrier démentiel (22 sem. de cours + 6 sem. de PFMP + 2 sem. examens + 6 sem. diversification)

- **Septembre à mars** : 22 semaines de cours, CCF en EG (maths/sc, LV1, Arts appliqués, EPS, LV2) ;
- **2 jours en mars** : épreuves ponctuelles EG (Fr, HG EMC, EcoD/EcoG) ;
- **De mars à mai** : **6 semaines de PFMP pour tous les élèves** ;
- **2 semaines mai** : épreuves ponctuelles professionnelles, dernier CCF pro ;
- **Mai-juin** : **6 semaines de diversification** (PFMP ou « prépa poursuite d'études) ;
- **Début juillet** : épreuve ponctuelle de PSE et oral de chef-d'œuvre ;
- **Première semaine de juillet** : oral de contrôle.

www.cgt-ep.org

CGT Enseignement Privé - 263 rue de Paris - Case 544 - 93515 MONTREUIL Cédex
Tél. : 06.51.37.79.82 – courriel : contact@cgt-ep.org
FÉDÉRATION CGT DE L'EDUCATION DE LA RECHERCHE ET DE LA CULTURE

Lycée professionnel

LA REFORME STRUCTURELLE DU BAC PROFESSIONNEL

QUELQUES PRECISIONS

- **Prépa poursuite d'études** : un tiers du temps sur les compétences psycho-sociales et deux-tiers sur la consolidation des savoirs et la méthodologie.
- **Accompagnement personnalisé** : support au dispositif Avenir pro (co-animation par les conseillers de Pôle Emploi et les équipes éducatives).
- **Co-intervention** : En terminale 26h d'enseignement professionnel (**effectuées par un professionnel extérieur**) et 26h d'enseignement général (**français et maths ne sont plus ciblés depuis 2020**).

GRILLE HORAIRE DE TERMINALE

- Maintien d'un volume annuel (30h hebdomadaire)
- Objectif d'ajouter 10h30 en Français, 10h30 en Maths et 5h en HGEMC sur l'année
- L'EPS ne doit pas perdre d'heures

Retour des matières générales MAIS au détriment de quelles disciplines ?

On a déjà perdu un volume d'heure conséquent pour préparer les élèves à l'examen lors de la précédente réforme.

LES CONSEQUENCES

- Explosion du groupe classe en terminale. **On a vu les effets pervers dans les lycées généraux.**
- Arrêt des cours en mars, **alors que c'est abandonné pour les bacs généraux !**
- Risque d'annualisation, **on la voit arriver à chacun de leurs assauts…**
- Calendrier identique pour tous les LP **(désastre pour trouver des lieux de PFMP)**
- Improbable retour des « poursuites d'études » en juin (modèle du bac général) ; **poudre de perlimpinpin**
- Pour la Session 2026 : livrets de compétences évoqués pour le pro via une diminution des CCF ; **on revient au livret ouvrier et l'on perd la validation du diplôme par un niveau de savoirs et pratiques.**

NOTRE ANALYSE

Ce projet de réforme est une fois de plus totalement hors-sol ! Il ne tient pas compte de nos élèves et de leurs rythmes d'apprentissage. Ce n'est pas de plus d'entreprise dont nos élèves ont besoin mais de plus et de mieux d'École. Avec les familles de métiers, le bac pro a été déspécialisé et réduit à deux ans et demi; avec ce projet de réforme, **il va passer à deux ans ! LUTTONS CONTRE CETTE CASSE DE L'INSTRUCTION DES CLASSES PROS !**

www.cgt-ep.org

CGT Enseignement Privé - 263 rue de Paris - Case 544 - 93515 MONTREUIL Cédex
Tél. : 06.51.37.79.82 – courriel : contact@cgt-ep.org
FÉDÉRATION CGT DE L'EDUCATION DE LA RECHERCHE ET DE LA CULTURE